

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	11

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

### SÉANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

#### Date de la convocation

09/12/2022

#### Date d'affichage

09/12/2022

**Présidence** : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

**Secrétaire de séance** : Mme Frédérique SEVESTRE

**Participants** : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE

**Absents excusés** : M. Vincent ZOUZULKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

**Absente** : Mme Evelyne GENECQUE

#### Objet de la Délibération :

### FACTURATION DES FRAIS COMMUNAUX DANS LA GESTION DES SINISTRES

#### Délibération n° 2022\_111

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des sinistres sur les biens communaux, les services municipaux passent un certain temps pour la gestion administrative en lien avec les assurances et pour la mise en sécurité de la voirie, du matériel ou des bâtiments.

Il propose au Conseil Municipal de prévoir par délibération de lui donner délégation pour fixer les frais correspondants au temps passé par le service technique municipal et le secrétariat de la mairie, venant en plus des frais liés aux réparations.

Ces frais comprendront le temps passé ainsi que les frais annexes (déplacements, amortissement du matériel et consommables notamment).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :*

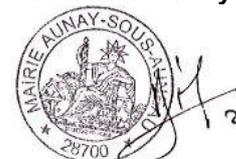
*-Donne délégation au Maire pour fixer les frais correspondants au temps passé par le service technique municipal et le secrétariat de la mairie, venant en plus des frais liés aux réparations dans le cadre de la gestion des dossiers de sinistre. Ces frais comprendront le temps passé ainsi que les frais annexes (déplacements, amortissement du matériel et consommables notamment).*

#### Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 20/12/2022
- L'affichage en Mairie le : 20/12/2022
- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 20/12/2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative*

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN